



**SAINT-VINCENT-DE-REINS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2025 à 20 heures**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15 En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 11

Absents : 3

Date de la convocation : 28 février 2025

Affichage de la convocation : 28 février 2025

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Nathalie PHILIPPE, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE

Absents excusés : Solange FORAY, Jean-Yves DURNERIN, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à M. CASSEVILLE)

Secrétaire de séance : Quentin HUYGHE

**Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Rapport sur Délégation du Conseil Municipal au Maire – Devis signés**

- Devis de l'entreprise Malowski de Thizy-les-Bourgs pour le chantier des pavés mémoire d'un montant de 576 € TTC ;

- Devis de l'entreprise Cimalto d'Amplepuis pour le remplacement des couvertines sur le toit plat de la Salle Polyvalente d'un montant de 3 784.22 € TTC.

**DIA**

Dans le cadre de la DIA 69 240 24 00007 présentée en Conseil Municipal du 17 janvier 2025 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait renoncé à son droit de préemption, des conditions de la vente ont été modifiés et le Conseil Municipal doit réexaminer la demande :

- Vente immeuble Salinas situé 5 route des Granges et cadastré AD 123-226

Le Conseil Municipal confirme sa décision de non préemption pour ce bien.

## Centre de Gestion – Convention de participation protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS devront intervenir après avis comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

*Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,*

*Vu l'avis du comité social territorial du 17.02.2025 notifié le 04.03.2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,*

*Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,*

La commune de SAINT-VINCENT-DE-REINS,

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »
- et**
- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »

**Article 2 :** mandate le cdg69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3 :** s'engage à communiquer au cdg69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le cdg69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le cdg69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

<b>Personnel Communal</b>
---------------------------

Un poste d'adjoint technique à raison de de 17H 30 hebdomadaire pour la restauration scolaire est à pourvoir à partir du 01/09/2025.

Une offre d'emploi va être publiée au niveau local (site internet – affichage en mairie – réseaux sociaux)

## Immeubles communaux

Suite à notre demande, l'ALTE (Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône) est venue visiter les 2 logements communaux vacants :

- Maison Place de l'Eglise
- Appartement Impasse de la Poste

Nous attendons leur retour afin d'envisager les travaux à effectuer sur ces logements avant de les remettre en location.

## Organisation cérémonie du 05/04/2025

La cérémonie pour la pose de 3 pavés de mémoire (Stolpersteine) aura lieu le samedi 5 avril à 11 h 00 au 9 rue Centrale.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la Salle des Platanes.

## Compte Rendu des commissions

- Commission finances : la réunion de la commission finance aura lieu le 17/03 à 9h30
- Commission Assainissement – Voirie : une reconnaissance des travaux pour les voies communautaires avec la COR a été effectuée, il reste à faire la reconnaissance des voies communales avec Eiffage pour déterminer les travaux de PATA pour 2025. Des travaux de recoupes ont été effectués en ce début d'année par Robert Denis sur nos chemins ruraux.
- Fleurissement – Environnement : le fleurissement hiver n'étant pas très joli, la question se pose pour les années futures.
- Conseil Municipal des Enfants : la prochaine réunion aura lieu le samedi 15 mars 2025.
- Cimetière : le robinet à l'entrée haute du cimetière est à changer par un robinet poussoir.

## Questions diverses

- Date prochain Conseil Municipal : 28/03/2025 à 20 H 00

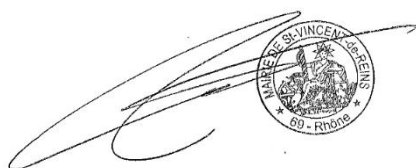
Séance levée à 22 H 00

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 28 mars 2025

Jean-François TERRIER,

Maire.



Affiché le 29 mars 2025